

DEPARTEMENT DE LA MEUSE		
Projet :	LACROIX-SUR-MEUSE PLU	
Mission :	REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU	
Document :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	
		
Dossier Approbation		
<i>Document conforme à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet d'élaboration du PLU en date du 12.03.2014</i>		Signature du Maire : 
 <i>Etudes et conseils en urbanisme et aménagement</i>		ESpace & TERRitoires Centre d'Affaires Ariane 240 rue de Cumène 54 230 NEUVES-MAISONS Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de LACROIX-SUR-MEUSE, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- ***Orientation générale n°1***
PREVENIR ET LIMITER LES RISQUES NATURELS MAJEURS
- 2- ***Orientation générale n°2***
LOCALISER EN PRIORITE L'OFFRE EN LOGEMENTS DANS LES ESPACES PREFERENTIELS DE DEVELOPPEMENT
- 3- ***Orientation générale n° 3***
LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOME EN ENERGIE
- 4- ***Orientation générale n°4***
PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES
- 5- ***Orientation générale n°5***
CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE
- 6- ***Orientation générale n°6***
FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES
- 7- ***Orientation générale n°7***
METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES URBAINS

Orientation générale N° 1

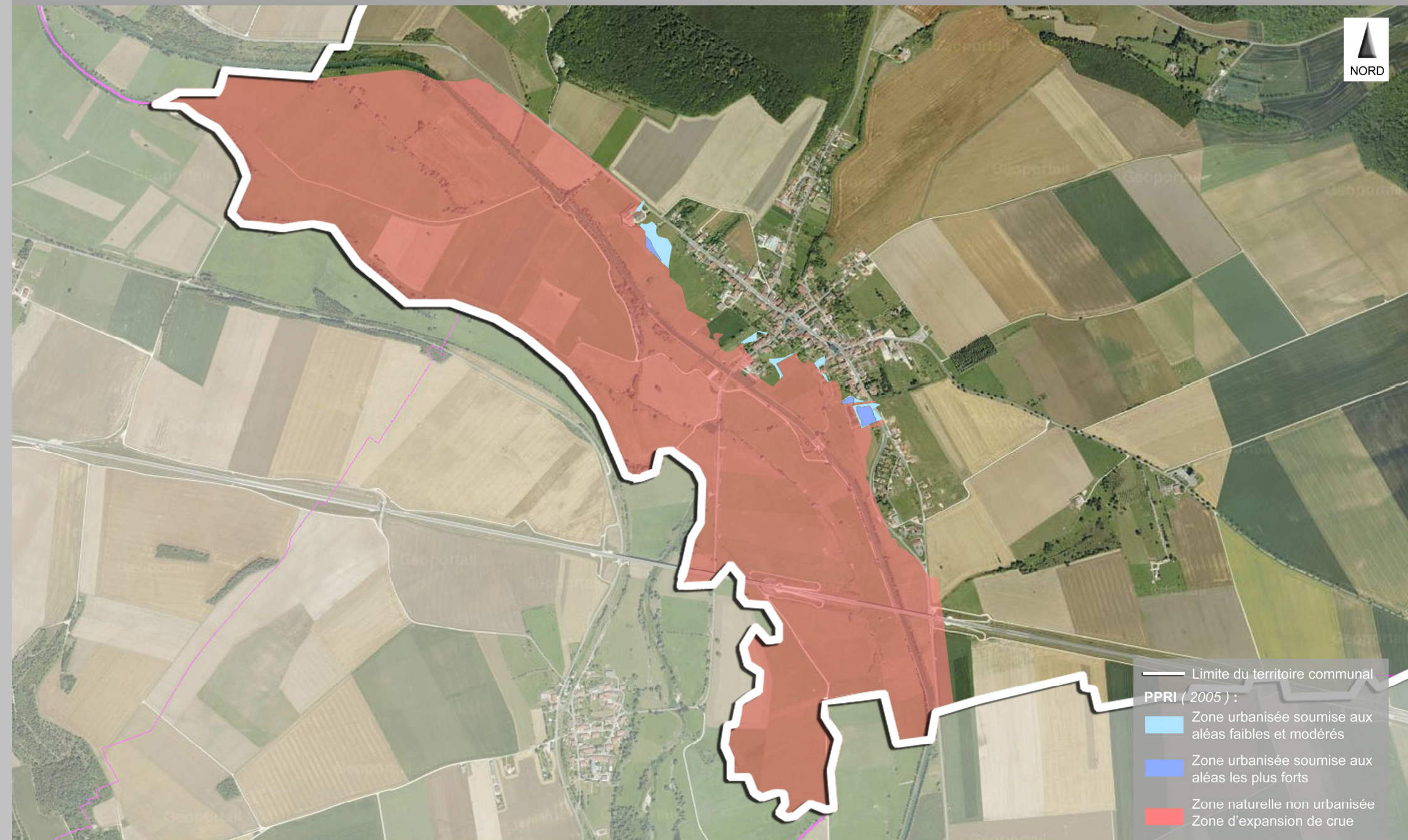
/ PREVENIR ET LIMITER LES RISQUES NATURELS MAJEURS

La commune de Lacroix-sur-Meuse prend en compte les risques naturels présents sur son ban communal en amont des réflexions et projets d'urbanisme, de développement et d'aménagement afin d'éviter d'aggraver les risques et de limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.

Elle souhaite assurer le développement de la ville et l'aménager en prévenant et en limitant les risques **"inondations"**.

Prévenir et limiter le risque "inondation"

- > Prendre en compte le risque "inondation" dans les choix de développement de la commune.
- > Préserver en fond de vallée les terrains assurant l'écoulement naturel des eaux en cas de crue.
- > Informer la population sur le risque "inondation".



- Limite du territoire communal
- PPRI (2005) :
- Zone urbanisée soumise aux aléas faibles et modérés
 - Zone urbanisée soumise aux aléas les plus forts
 - Zone naturelle non urbanisée
 - Zone d'expansion de crue

Source : DDT55

Fond : Géoportail

Echelle: 0 500m

Orientation générale N°2

/ LOCALISER EN PRIORITE L'OFFRE EN LOGEMENTS DANS LES ESPACES PREFERENTIELS DE DEVELOPPEMENT

Objectif 2030 : 830 habitants

En 2009, la commune atteint 717 habitants (chiffre RGP 2009 INSEE). L'évolution sur la période 1999-2009 est positive, avec un gain de population (+118 habitants). La commune a pour objectif de pérenniser et de poursuivre son dynamisme démographique d'ici 2030 (+15%).

Ceci implique une production d'une cinquantaine de logements.

Densifier l'enveloppe urbaine existante

Dans un objectif de réduction de la consommation foncière des terres agricoles et des espaces naturels et forestiers, la commune souhaite développer son urbanisation et répondre aux besoins en logements en densifiant en premier lieu son enveloppe urbaine :

- Comblers les dents creuses,
- Limiter la consommation d'espaces en densifiant prioritairement autour du cœur du village.
- Aménager deux nouveaux secteurs s'insérant dans la trame urbaine existante, classés en 1AU : les Ouilleux et rue Tourbon.
La commune souhaite s'assurer du bon fonctionnement de ces futurs quartiers, et de leur développement progressif par un phasage en 1AUa, 1AUb et 1AUC pour le secteur « Les Ouilleux ».
- Anticiper le développement de la commune à moyen-long terme en créant deux réserves foncières classées en 2AU : Mont les vignes et rue du château.
- Favoriser l'urbanisation des zones où la maîtrise foncière est communale ou susceptible de le devenir, dans le cas où le projet est cohérent avec le développement communal
- Définir des zones à urbaniser cohérentes avec les réseaux et voiries existants sur la commune afin d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement dans les aménagements.

Mettre en place un cycle résidentiel efficace, assurant la mixité sociale sur la commune

- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle en proposant des logements adaptés (petits collectifs, logement social, structure multiaccueil,...) sous la coordination de l'intercommunalité.
- Maintenir et développer les services de proximité avec l'appui de l'intercommunalité.

Assurer une liaison entre les nouveaux quartiers urbains en projet

- Développer des liens entre le cœur ancien et les nouveaux lotissements en créant des cheminements piétonniers et cyclables favorisant les déplacements doux

Orientation générale N° 3

/ LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE

Poursuivre l'effort d'une production nouvelle en logements économe en énergie

- Favoriser l'efficacité énergétique dans les nouveaux programmes
- Etre prescriptif sur les principes bioclimatiques dans les nouvelles implantations : orientation du bâti,....
- Développer de manière cohérente les constructions durables (toitures végétalisées, construction BBC, photovoltaïque,...).
- Favoriser l'implantation d'écoquartiers.

Orientation générale N°4

/ PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

Encourager la création de bâtiments respectueux de l'environnement

- Privilégier l'infiltration directe et la récupération des eaux pluviales dans le sol à l'échelle de la parcelle.
- Favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable et de matériaux innovants.

Permettre l'implantation de l'énergie éolienne

- Acter la zone de plus de 20 ha propice à l'installation d'aérogénérateurs identifiée au Schéma Régional Eolien

Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers

- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et assurer les continuités écologiques en interdisant l'artificialisation de ces espaces et en établissant un règlement adapté.
- Limiter la consommation des espaces agricoles :
 - o Privilégier la densification de la trame urbaine existante et une forme urbaine plus dense avant d'étendre le développement urbain.
 - o Utiliser rationnellement l'espace afin de préserver le foncier agricole.
 - o Continuer le partenariat avec le monde agricole.
- Protéger les boisements, les bosquets et les haies jouant un rôle dans la qualité paysagère et environnementale.

Sauvegarder le patrimoine écologique et paysager de la commune

- Protéger les éléments paysagers et écologiques remarquables : les haies, les ruisseaux, les étangs, les ripisylves, les vergers.
- Privilégier la plantation d'essences locales.
- Préserver la qualité paysagère de la commune en pensant à l'intégration paysagère de tous nouveaux projets.

Préserver le paysage

- Engager une réflexion sur l'implantation paysagère des futures zones d'extension.
- Engager une réflexion sur l'aménagement paysager de la traversée du village en lien avec sa sécurisation.

Sauvegarder la ressource en eau

- Prendre en compte les périmètres de protection de captage des eaux.
- Limiter le risque de pollution.

Orientation générale N°5

/ CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Participer à la réflexion intercommunale

- Inscrire les projets d'aménagement dans le schéma directeur d'aménagement de la traversée du village porté par la communauté de communes du Sammiellois.

Prévoir le stationnement

- Aménager un parking dédié au co-voiturage et des installations de garages à vélos à proximité des services et des commerces.
- Anticiper la problématique du stationnement dans les extensions récentes.

Sécuriser tous les modes de déplacements

- Travailler les espaces dédiés pour chaque mode de déplacement : piétons, véhicules et cyclistes.
- Prendre en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les projets communaux.
- Étudier la signalisation horizontale et verticale.
- Traiter particulièrement les problèmes de sécurité de circulation des rues des champs et Tourbon.

Réfléchir à des aménagements cohérents

- Inscrire dans le PLU des préconisations par rapport aux nuisances liées à RD964.
- Optimiser la création de voirie
- Aménager des voies sobres en matériaux facilitant le traitement des eaux pluviales.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant l'utilisation de matériaux type evergreen.

Favoriser les déplacements doux

- Aménager les sentiers existants.
- Aménager de nouveaux sentiers piétons et de nouvelles pistes cyclables afin de relier les quartiers les plus éloignés au centre.

Orientation générale N° 6

/ FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Développer une agriculture pérenne

- Préserver l'activité agricole sur la commune et permettre son évolution dans le temps et dans l'espace.
- Développer la diversification agricole dans les filières énergétiques (biogaz, plaquettes bois,...) mais également dans le domaine du tourisme (gîte à la ferme, chambre d'hôtes,...), du maraichage de proximité,... avec l'appui de l'intercommunalité.

Maintenir la fonctionnalité du centre

- Pérenniser le petit artisanat, les commerces et les services en centre du village.

Anticiper l'insertion des activités

- Engager une réflexion architecturale sur les bâtiments d'activités (volumes, intégration paysagère,...).
- Installer les activités uniquement où les équipements sont présents ou faciles à réaliser.
- Prévoir les places de stationnement en conséquence de l'activité.

Orientation générale N° 7

/ METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES URBAINS

Préserver l'identité de la commune

- Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines typiques Lorraine.
- Valoriser et réhabiliter le petit patrimoine.

Espaces de transition

- Préserver la trame urbaine de toute urbanisation en deuxième rideau.
- Sauvegarder les transitions existantes entre l'espace urbain et l'espace naturel et agricole.
- Limiter la consommation des espaces agricoles.

Requalifier la traversée

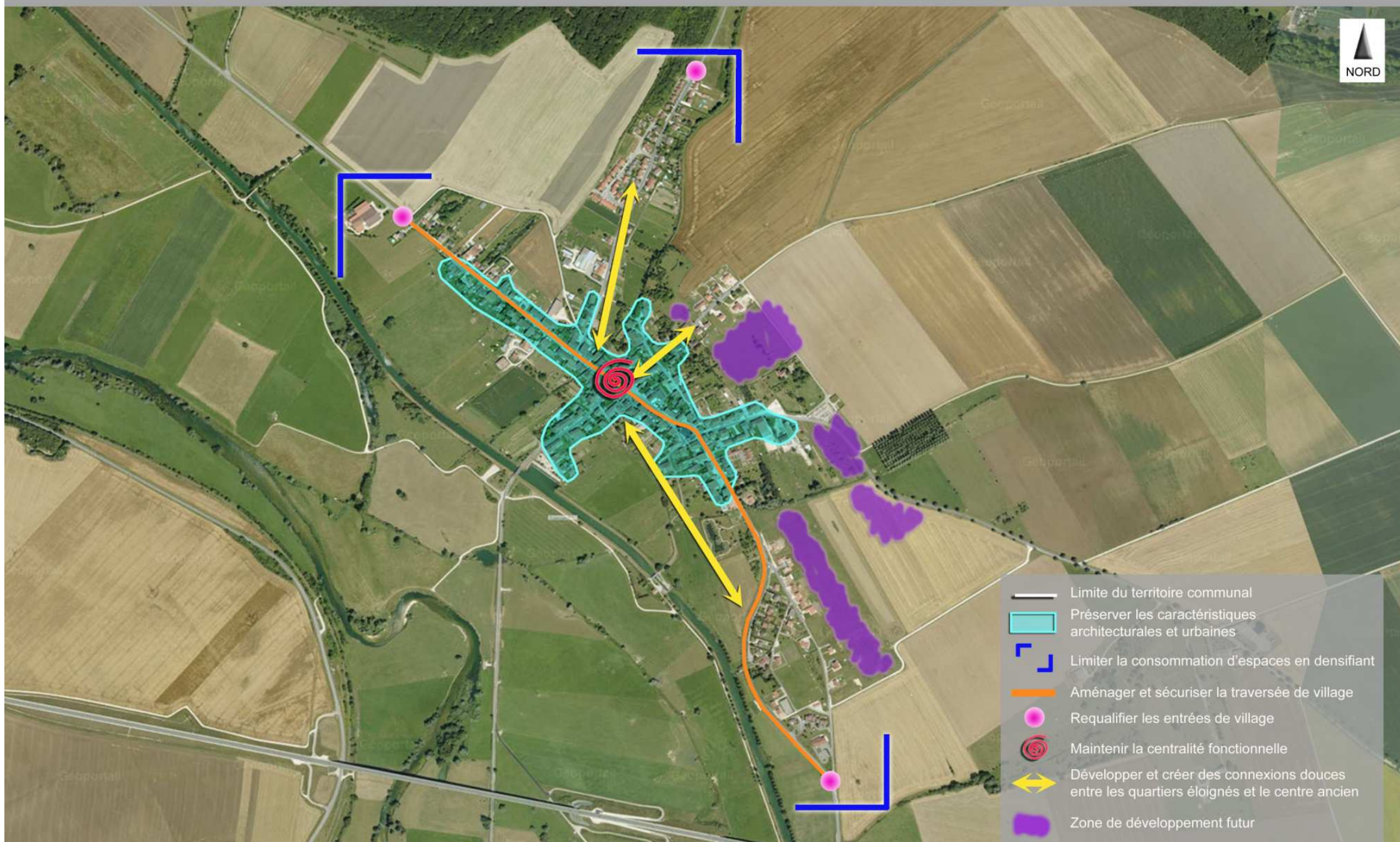
- Marquer les entrées de village par des aménagements paysagers favorisant le ralentissement des véhicules
- Engager une réflexion sur l'aménagement paysager de la traversée du village en lien avec sa sécurisation

Orientation générale N° 8

/ ANTICIPER L'ARRIVER DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

S'inscrire dans la réflexion du **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)**.

Favoriser le déploiement des installations nécessaires au réseau très haut débit.



-  Limite du territoire communal
-  Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines
-  Limiter la consommation d'espaces en densifiant
-  Aménager et sécuriser la traversée de village
-  Requalifier les entrées de village
-  Maintenir la centralité fonctionnelle
-  Développer et créer des connexions douces entre les quartiers éloignés et le centre ancien
-  Zone de développement futur

